

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ALEX

N° 2021_68

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 20 |

Séance du 6 décembre 2021

Le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
10 décembre 2021

Date d'affichage
13 décembre 2021

| RESULTAT DU VOTE | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20 | 0 | 0 |

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Eric WAGON, Line NAUD, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

VILLAGE MEDICAL :

Marchés de travaux - Lancement de la procédure de consultation pour la construction de la Maison médicale et la réalisation des aménagements extérieurs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2121-1 à R. 2121-9, et L2120-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 portant délégations d'attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 mars 2021 portant adoption du plan de financement et demande de subventions concernant le projet de maison médicale,

Vu la circulaire préfectorale du Département de la Drôme en date du 1^{er} Décembre 2020,

Considérant le projet de maison médicale envisagé par la Commune d'Alex, compte tenu de la nécessité d'amélioration de l'offre soin et de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal,

Considérant l'acquisition par la Commune d'Alex en 2019 d'une parcelle située à proximité immédiate du centre-bourg en vue de la création d'un village médical,

Considérant la nécessité d'envisager le lancement d'une consultation en la matière,

Lancé en 2019, le projet de maison médicale porté par la Commune d'Alex s'insère dans une tendance contemporaine de regroupement des professionnels de santé en un lieu unique. Cette tendance étant d'ailleurs d'autant plus prégnante en milieu rural ou semi-rural.

Les avantages identifiés de ce type de projet sont multiples tant pour les praticiens, les patients que pour la Commune d'Alex :

- Pour les praticiens : échanges de connaissances, concertation et émulation autour d'un projet de santé commun

- Pour les patients : identification en un lieu unique des professionnels de santé, simplification et rationalisation des échanges entre les divers praticiens ou corps médicaux, optimisation des déplacements, accessibilité des locaux.
- Pour la Commune : possibilité de faire face aux difficultés d'accessibilité des locaux, par le biais d'un projet novateur permettant réactivité et rationalisation des investissements.

Dans le cadre de ce projet, la Commune d'Allex a procédé à l'acquisition puis à la division d'une parcelle de terrain en 4 lots, étant précisé que 3 des 4 lots vendus à des professionnels de santé sont sous leur maîtrise d'ouvrage directe :

Lot 1 : Pharmacie

Lot 2 : Cabinet Paramédical

Lot 3 : Maison médicale : Cabinet de Médecins et d'infirmiers (Lot sous maîtrise d'ouvrage communale)

Lot 4 : ADMR

La **Construction de la Maison médicale** (lot 3), ainsi que l'**aménagement extérieur du village médical**, constituent l'objet de la présente délibération.

Le montant estimatif des travaux concernés par la présente consultation est estimé à **400 000 euros HT** (voir le plan de financement estimatif adopté par délibération n°2021-09 en date du 08 Mars 2021, ci-annexé à la présente délibération).

Pour rappel, le montant total du projet de village médical est estimé à 719 240 € HT.

Ceci étant dit, il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux.

Au regard du montant estimatif des travaux, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver le principe du lancement de la consultation des marchés de travaux concernant le projet de Maison médicale et d'aménagement des abords du Village médical, selon le plan de financement ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants, étant précisé que les dépenses correspondantes sont prévues au sein du budget principal de la Commune,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - VILLAGE MEDICALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 026-212600068-20211206-2021_68-DE

| Postes de dépenses | |
|--|---------------------|
| Nature | Montant HT |
| Achat du terrain | 171 250,00 € |
| Frais de notaire | 1 546,00 € |
| Honoraires géomètre | 2 100,00 € |
| Diagnostic préalable : pollution des sols | 4 226,00 € |
| Désamiantage toiture | 11 400,00 € |
| Démolition du bâtiment | 9 980,00 € |
| Aléa dépollution des sols (provision selon diagnostic) | 16 000,00 € |
| Construction bâtiment médecins et infirmiers | 234 000,00 € |
| Honoraires divers bâtiment MOE, CSPS, BC | 30 000,00 € |
| VRD, parkings et trottoirs | 120 000,00 € |
| Mobilier urbain | 10 000,00 € |
| Raccordement ERDF GDF EAU EU | 36 000,00 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre VRD, parking et trottoir, espaces verts | 21 000,00 € |
| Imprévu 10 % sur travaux | 43 738,00 € |
| Assurance dommage ouvrage | 8 000,00 € |
| TOTAL Dépenses prévisionnelles | 719 240,00 € |
| A déduire du montant prévisionnel : recettes nettes attendues sur 5 ans | |
| Vente lot 1 Pharmacie | 19 920,00 |
| Vente lot 2 Paramédical | 37 700,00 |
| Vente lot 4 ADMR | 20 600,00 |
| Loyer sur 5 ans (950 € x 12 x 5) | 57 000,00 |
| TOTAL | 584 020,00 |

| Dépt. | Rég. | Etat DETR | Etat DSIL | Taux subv. |
|-------|------|--------------|--|---------------|
| | | | Assiette dépenses subventionnables | |
| | | | Assiette dépenses subventionnables | |
| | | | 492 606,00 € | |
| | | | 275 606,00 € | 20% |
| | | | 500 000,00 € | 50% |
| | | | 584 020,00 € | 25% |
| | | | | 20% |
| | | | total travaux | |
| | | | 437 380,00 € | |

| Recettes | | |
|-----------------------------|--------------|--------|
| Nature | Montant € HT | Taux % |
| Subvention Région | 137 803 € | 23,60 |
| Subvention Département | 98 521 € | 16,87 |
| Subvention Etat (DETR 2021) | 125 000 € | 21,40 |
| Subvention Etat (DSIL 2021) | 105 892 € | 18,13 |
| Autofinancement | 116 804,00 € | 20,00 |
| | | 100,00 |

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le



ID : 026-212600068-20211206-2021_68-DE